



**ForumPhyto**  
Pour une protection  
durable et  
responsable  
[www.forumphyto.fr](http://www.forumphyto.fr)

Traduction rapide et résumé du document « PRINCIPLES FOR  
ENGAGEMENT WITH RETAILERS »  
Elaboré par le groupe technique de SHAFFE le 4 mai 2011

Cette traduction est sans garantie. En cas de doute,  
seule la [version d'origine](#) (in English) fait foi.



Southern Hemisphere Association of Fresh Fruit Exporters  
SHAFFE TECHNICAL WORKGROUP

## **Principes des engagements avec les distributeurs**

### **Contexte**

Les principes qui suivent sont mis en avant en tant que base sur laquelle les membres de SHAFFE peuvent engager individuellement ou collectivement les distributeurs, particulièrement en UE, à renoncer à adopter des « standards » de « sécurité des aliments » au-delà des exigences réglementaires.

Après quelques principes généraux, les autres principes ont été regroupés en Principes de sécurité des aliments/garantie au consommateur, Principes de commerce, Principes de Bonnes Pratiques Agronomiques (BPA/GAP).

Des exemples sont ensuite donnés pour illustrer l'impact qu'a le non-respect de ces principes.

### **Principes généraux**

- La sécurité des aliments ne doit pas être un outil de compétition sur lequel les distributeurs se différencieraient.
- Des consommateurs entrant dans un magasin de fruits devraient être assurés de n'y trouver que des fruits sûrs, respectueux de la législation de sécurité alimentaire, locale et du pays d'importation (par exemple l'UE).
- Les limites de sécurité des aliments doivent être établies sur la base de la preuve scientifique.
- L'harmonisation internationale devrait être renforcée pour faciliter les échanges, améliorer la confiance des consommateurs, et assurer la durabilité au niveau du fournisseur.
- Lorsque c'est possible, les standards internationaux (tel que CODEX Alimentarius) devraient être adoptés. Une fois de plus, toute exigence supplémentaire doit être justifiée scientifiquement.
- Les fournisseurs d'alimentation et les organisations d'acheteurs sont encouragés à adopter une culture de la sécurité des aliments, où toutes les parties concernées prennent plus de responsabilités pour assurer une nourriture plus sûre.
- En elles-mêmes, des règles de sécurité des aliments plus strictes ne conduisent pas nécessairement en une nourriture plus sûre.

### **Principes de sécurité des aliments / garantie au consommateur**

- Les Limites Maximales de Résidus (LMR) sont en elles-mêmes une garantie suffisante que la nourriture est sûre pour la consommation.
- Les LMRs sont établies en tenant compte du niveau de résidu conséquent à la maîtrise de l'organisme visé MAIS aussi des indicateurs de sécurité tels que la Dose de référence aiguë (ARfD) et la Dose journalière acceptable (DJA). Des restrictions résidus supplémentaires utilisant l'ARfD ou la DJA sont redondantes.

- Les tolérances à l'importation (les cas dans l'UE où les substances actives ne sont pas listées dans l'annexe 1 de la directive 91/414, mais ont tout de même une LMR positive). Ceci signifie que les producteurs extérieurs sont susceptibles d'utiliser des substances actives différentes des producteurs locaux pour maîtriser les bio-agresseurs présents dans leur pays.
- Sauf indication réglementaire explicite du pays d'importation sur le nombre de résidus présents dans un produit alimentaire, il ne devrait pas y avoir de restrictions touchant au nombre de substances actives utilisées, sachant que les LMR individuelles doivent être respectées.

### **Principes de commerce**

- L'accord Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'OMC est la base pour l'accès continu aux marchés.
- Les non-conformités à l'accord SPS, spécifiquement l'incapacité à maîtriser les bio-agresseurs, conduisent le pays d'importation à prendre des mesures (douanières) plus strictes.
- En l'absence de technologies alternatives efficaces, la conformité aux exigences phytosanitaires est assurée le plus souvent par une maîtrise chimique. Des restrictions quant à l'usage d'un produit de protection phytosanitaire compromet la bio-sécurité du pays importateur et peut conduire le pays à des mesures douanières plus strictes.
- Demander des LMR à un pourcentage plus bas que les LMRs officielles est susceptible de nuire gravement à l'efficacité et à la gestion des résistances pour certaines substances actives, et risque de compromettre l'assurance de plantes saines et la qualité du produit.

### **Principes de Bonnes Pratiques Agronomiques**

- Les LMRs sont établies aussi bas que possible, mais de façon à ce que les PPPs (produits de protection des plantes) soient efficaces contre le bio-agresseur visé dans le pays de production.
- Seuls peuvent être utilisés des PPPs dont l'usage est approuvé dans le pays de production (1)
- Si l'utilisation des PPPs impliquent la présence de résidus respectant les LMR des pays importateurs, il ne devrait pas y avoir de restriction à leur emploi
- La restriction de l'usage de PPPs est en contradiction avec les principes généralement acceptés de Bonnes pratique agronomiques (BPA/Gap) et de Protection Intégrée (IPM) :
  - o La protection Intégrée (IPM) consiste à envisager prudemment l'utilisation de toutes méthodes disponibles de maîtrise des bio-agresseurs et leur intégration dans un ensemble de mesures visant à décourager le développement de ces bio-agresseurs. Cette technique permet d'utiliser des pesticides de façon économiquement justifié et de réduire les risques pour la santé humaine et pour l'environnement. La protection stimule la croissance de plantes saines avec le moins possible de rupture des éco-systèmes et encourage les mécanismes naturels de maîtrise des bio-agresseurs. (2)
  - o L'imposition d'exigences visant uniquement à réduire les résidus (nombre de résidus et niveau) empêche les responsables d'exploitation de poursuivre dans le sens d'une véritable protection intégrée (IPM)
  - o Ceci sape la durabilité environnementale.
  - o Autre préoccupation : les producteurs doivent alors utiliser des PPPs plus vieux, plus préoccupants et plus dangereux mais laissant moins de résidus sur le fruit.
  - o La gestion des résistances est une composante importante de la réduction de la dépendance globale à la chimie. Empêcher l'utilisation de certains PPPs (spécialement ceux ayant différents modes d'actions) peut amener les bio-agresseurs à devenir plus résistants.

(1) The groupe technique de SHAFFE (STWG) ainsi que d'autres groupes de travail (par exemple le Groupe Phyto de GlobalGap) et les autorités (Par exemple la DG Sanco de l'UE) accordent tout leur attention à la question des usages mineurs (appelés aussi usages « non pourvus ») dans le but de résoudre ce problème d'ordre à la fois économique et réglementaire.

(2) Définition donnée par International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides, FAO 2002, et également adopté par la boîte à outil IPM de Global Gap.

Suivent des cas exemples (Voir le doc anglais d'origine [1105ShaffeEngagementRetailersEn.pdf](#)) :

- Imazalil : traitement post-récolte sur citron
- Diphénylamine (DPA) : matière active en réexamen dans l'UE. Utilisation en pommes et poires
- Cas de nouvelles molécules, plus efficaces, plus spécifiques, plus sûres pour l'applicateur, plus respectueuses de l'environnement mais laissant des résidus.